

# REGLEMENT

**Art 1 –** L'association des COUREURS DE FOND DEOLOIS organise le Dimanche 12 juin 2022 la 4<sup>ème</sup> édition de la Course Nature Théopolitaine à VILLEDIEU SUR INDRE

**Art 2 –** 5 courses seront proposées : 750 m (nés entre 2013 et 2015), 1600m (nés entre 2009 et 2012), 5 km (nés en 2008 ou avant), 15 km (nés en 2006 ou avant), 5 Km canicross (adultes uniquement et chiens de + 12 mois avec harnais de traction et longe de 2.5m maxi)

**Art 3 –** Les circuits de 5 kms et 15 kms étalonnés à l'aide de la bicyclette calibrée emprunte les allées du golf de VILLEDIEU, les chemins forestiers adjacents et routes bitumées.

**Art 4 –** Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés âgés de 18 ans révolus. Pour les coureurs mineurs, une autorisation parentale sera demandée.

Pièces à fournir :

- Pour les licenciés : la photocopie d'une licence sportive FFA en cours de validité à la date de l'épreuve ou certificat médical de non contre indication à la pratique « **de la course à pied en compétition** » ou « **de l'athlétisme en compétition** » ou sa copie conforme datant de moins d'un an à la date de l'épreuve (loi du 23 mars 1999).
- Pour les non licenciés : un certificat médical de « **non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition** ».

**Art 5 –** Les droits d'inscriptions sont fixés pour le 5 km et le 5km canicross à 6 €, pour le 15 km à 9 €. Inscription possible le jour des épreuves avec une majoration de 1 €. Les licenciés FFA bénéficieront d'une remise de 2 €. Les courses jeunes sont gratuites.

**Art 6 –** Les départs pour les quatres courses sont fixés de manière suivante : à 11h30 pour le 750m, à 11h40 pour le 1600m, à 9h25 pour le 5 km canicross, à 9h30 pour le 5,150 km et le 14,650 km. Le départ sera lancé au stade de VILLEDIEU.

**Art 7 –** Chaque concurrent portera un dossard sans pliures ni découpes. Les dossards seront à retirer sur place au stade de VILLEDIEU, à partir de 8h jusqu'à 9h.

**Art 8 –** deux postes de ravitaillements adaptés à cette épreuve tous les 5 km, deux postes d'épongeages.

**Art 9 –** La sécurité du circuit sera assurée par les organisateurs conformément aux règles en vigueur. Tout accompagnateur, notamment à bicyclette, est interdit, le non-respect de cette règle de sécurité entraînera la disqualification du coureur. L'assistance sanitaire sera assurée par des secouristes.

**Art 10 –** Les organisateurs sont couverts par une police responsabilité civile souscrite auprès de la MACIF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**Art 11 –** Les courses donneront lieu à des classements déterminant le tableau des récompenses.

**Art 12 –** Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

**Art 13 –** Droit d'image : « j'autorise expressément les organisateurs de la Course Nature Théopolitaine à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la Course Nature Théopolitaine, sur tous supports y compris les documents promotionnels et /ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

**Art 14 –** Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses sous peine de disqualification.

**Art 15 -** Ce règlement sera ajusté en fonction de l'évolution de la situation sanitaire

